

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

À une séance ordinaire du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphanie tenue au lieu ordinaire des sessions de ce conseil, soit à la salle du Centre des loisirs Simone-Simard, le lundi 10 février 2014, à 20:00 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Messieurs les conseillers	Hervé Dubé Sébastien Dubé
Mesdames les conseillères	Pâquerette Thériault Céline D'Auteuil Nathalie Pelletier
Monsieur le maire	Renald Côté

Était absent :

Monsieur le conseiller	Vallier Côté
------------------------	--------------

tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, assure la prise des notes.

La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire, Renald Côté, qui s'assure qu'il y a quorum.

**14.02.025
ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté en ajoutant les quatre sujets suivants en affaires nouvelles : appel d'offres pour l'achat de carburant diesel clair, engagement envers le MDDEFP, achat du terrain de la Fabrique, demande d'autorisation de construction.

**14.02.026
LECTURE ET RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX DU
20 JANVIER 2014**

Les membres ayant pris connaissance des procès-verbaux des séances du 20 janvier 2014, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'acceptation de ces derniers.

**14.02.027
PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au paiement des comptes à payer pour le mois de janvier 2014 s'élevant à 45 969,18 \$ et des comptes courants s'élevant à 79 597,44 \$, pour un grand total de comptes et approbations se chiffrant à 125 566,62 \$.

**14.02.028
AUTORISATION DES CERTIFICATS DE CRÉDIT POUR LE MOIS
DE JANVIER 2014**

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner les dépenses figurant aux certificats de crédits suivants pour la voirie, l'administration et les loisirs pour le mois de janvier 2014.

V-14-01-003

L-14-01-003

14.02.029

AUTORISATION DES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2014

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les dépenses énumérées aux engagements de crédit suivants pour l'administration, la voirie et les loisirs pour le mois de février 2014.

ADM-14-02-001

V-14-02-001

L-14-02-001

14.02.030

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt de la correspondance reçue durant le mois de janvier 2014.

ADMINISTRATION

14.02.031

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 320-14 PORTANT SUR LA TAXATION SPÉCIALE CONCERNANT CERTAINS TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU EN 2013

ATTENDU QUE la MRC de Rivière-du-Loup a reçu une demande d'intervention pour le cours d'eau de la Cavée et branches 2 à 4 dans la Municipalité de Saint-Épiphane, demandant un entretien sur les lots 19b, 20b, 20c, 20d, 21a, 21b, 22a, 22b, 23a, 23b, 24a, 24b et 25a, rang 2, afin de pouvoir cultiver ces lots dans de meilleures conditions ;

ATTENDU QU'un entretien de cours d'eau signifie de ramener le cours d'eau à son état et niveau tel qu'au moment de sa conception tel que décrit dans la réglementation le concernant, n'impliquant ainsi pas de modification à cette dernière ;

ATTENDU QUE le demandeur est prêt à payer lesdits travaux ;

ATTENDU QUE les travaux dans le cours d'eau sont remboursables via le programme de remboursement des taxes municipales du MAPAQ ;

ATTENDU QUE pour que l'agriculteur reçoive un tel remboursement, la MRC doit gérer le projet comme tout autre projet d'entretien et la Municipalité doit taxer le citoyen au moyen d'un règlement de taxation ;

ATTENDU QUE le coût des travaux dans le Cours d'eau de la Cavée et branches 2 à 4 s'élève à vingt mille six-cent quatre-vingt-huit dollars et neuf cents (20 688,09 \$) et que la MRC doit se faire rembourser par la Municipalité qui taxera le riverain ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par madame la conseillère Pâquerette Thériault, lors de la session ordinaire du lundi 9 décembre 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et accepté à l'unanimité des conseillers que le règlement no 320-14 soit et est adopté, et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Le conseil est autorisé à payer le coût des travaux du cours

d'eau suivant :

Cours d'eau de la Cavée et branche 2 à 4, au montant de 20 688,09 \$;

Article 3 Pour récupérer ces sommes, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2014 un tarif de 20 688,09 \$ au demandeur des travaux du Cours d'eau de la Cavée, branches 2 à 4, réparti de la façon suivante :

- 4 738,90 \$ au matricule 9206938072 ;
- 7 318,54 \$ au matricule 9306092004 ;
- 1 356,70 \$ au matricule 9307213346 ;
- 4 076,47 \$ au matricule 9307335408 ;
- 3 197,48 \$ au matricule 9307335408.

Article 4 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

14.02.032

AVIS DE MOTION PORTANT SUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AUTORISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

Un avis de motion est donné par monsieur le conseiller Hervé Dubé à l'effet que ce conseil adoptera, à une séance ultérieure, un règlement portant sur l'adoption d'un nouveau règlement autorisant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux.

14.02.033

SÉANCE DE PERFECTIONNEMENT DE L'ADMQ

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, à s'inscrire et à suivre la séance de perfectionnement suivante : rôles et responsabilités des élus et des DG, l'envers du décor, dispensée par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), au coût de 278 \$, plus les taxes applicables, le vendredi 28 février 2014 à Rivière-du-Loup, et à lui rembourser les frais inhérents à ses déplacements.

14.02.034

DEMANDE DU CLUB OPTIMISTE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de don de 500 \$ à remettre uniquement au golfeur qui ferait un trou d'un coup, dans le cadre du tournoi de golf du Club Optimiste qui aura lieu le 21 juin 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers de ne pas accorder un montant de 500 \$ au Club Optimiste dans le cadre de son tournoi de golf du 21 juin 2014.

14.02.035

DEMANDE DES CHEVALIERS DE COLOMB

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les Chevaliers de Colomb à tenir un « pont payant » au coin de la rue Deschênes et de la Route 291, la samedi 19 juillet 2014, dans le cadre d'une activité de financement.

14.02.036

LES PÈLERINS DE SAINT-ADRIEN – SENTIER DE SAINT-RÉMI

ATTENDU QUE la Municipalité fera bientôt partie d'un tronçon d'un sentier pédestre qui débutera à Saint-Adrien, dans les Cantons de l'Est, pour se terminer à Percé en Gaspésie ;

ATTENDU QUE les promoteurs du projet seront à Saint-Épiphane le dimanche 9 mars 2014 dans le but de rencontrer les citoyens de Saint-Épiphane, expliquer leur projet et répondre aux questions ;

ATTENDU QUE le but est de pouvoir accueillir les pèlerins, durant toute l'année, en leur offrant le couvert et le gîte, moyennant rétribution financière ;

ATTENDU QUE les promoteurs sont intéressés à monter un réseau de gîtes « chez l'habitant », à travers toutes les municipalités que traversera le sentier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'offrir l'utilisation gratuite du chalet des patineurs, le dimanche 9 mars 2014, aux promoteurs du projet du Chemin de Saint-Rémi, dans le but d'organiser une séance publique d'information.

14.02.037

FORMATION SUR LA GESTION DU TEMPS

ATTENDU QUE la charge de travail des employés municipaux est sans cesse croissante ;

ATTENDU QU'une formation sur la gestion du temps au travail est organisée dans le MRC de Rivière-du-Loup et que plus de 25 employés municipaux des différentes municipalités y sont déjà inscrits ;

ATTENDU QUE ce genre de formation dispensée par une firme spécialisée en gestion du temps se donne généralement dans les grands centres ;

ATTENDU QUE l'effet de groupe permet d'obtenir un tarif très raisonnable par participant ;

ATTENDU QUE le budget de formation des employés de la Municipalité sera respecté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers de permettre au directeur général, à l'adjointe administrative et à la trésorière adjointe, de s'inscrire et de participer à cette formation, au coût d'environ 226 \$ par personne, toutes taxes comprises, vers la fin du mois de mai 2014, à Rivière-du-Loup, et à leur rembourser les frais de déplacement conséquents.

14.02.038

DÉPÔT DES PIÈCES JUSTIFICATIVES – PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphane a fait parvenir une demande au député de Rivière-du-Loup, monsieur Jean d'Amour, dans le cadre du programme « Amélioration du réseau routier municipal », au printemps 2013 ;

ATTENDU QUE des travaux ont été réalisés en 2013 sur le rang A ainsi que sur les rangs 2 ouest et 3 est ;

ATTENDU QUE l'ensemble des travaux réalisés se chiffrent à 36 266,83 \$ pour lesquels une subvention de 18 000 \$ a été accordée par le député Jean d'Amour le 24 mai 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, à procéder au dépôt des documents en vue d'obtenir le versement des subventions prévues à ce dossier.

14.02.039

DEMANDE DE SUBVENTION AU FSTD POUR L'INTERCONNECTIVITÉ DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité désire connecter le chalet des patineurs et le Centre des loisirs sur Internet, en réseau interne, en y incluant la téléphonie IP;

ATTENDU QUE ce projet permettra d'offrir l'Internet sans fil au Centre des loisirs ;

ATTENDU QUE ce projet est admissible à une subvention au Fonds de soutien aux territoires dévitalisés (FSTD) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers de déposer une demande de subvention de 3 000 \$ au Fonds de soutien aux territoires dévitalisés (FSTD), pour la réalisation de l'interconnectivité des bâtiments municipaux, et de soumettre au Comité du FSTD les soumissions reçues des différents fournisseurs. Il est entendu que la Municipalité assumera la partie non subventionnée par le FSTD.

VOIRIE

14.02.040

ACHAT D'UNE SOUDEUSE SEMI AUTOMATIQUE

ATTENDU QUE la Municipalité a prévu, dans son budget 2014, l'achat d'une soudeuse semi-automatique de 250 ampères ;

ATTENDU les différentes soumissions reçues :

- Linde Rivière-du-Loup : 2484,99 \$ incluant 240 \$ de matériel, un ensemble de bobine d'entraînement 045 et 5 ans de garantie ;
- Praxair Rimouski : 2484,72 \$ incluant 172,26 \$ de matériel, un ensemble de bobine d'entraînement 045 et 5 ans de garantie ;
- Métalox Rimouski : 2 750 \$ incluant un ensemble de bobine d'entraînement 045 et une garantie de 3 ans ;
- Air Liquide : 2 440 \$ et une garantie de 3 ans.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'achat d'une soudeuse semi automatique de 250 ampères auprès du fournisseur Linde de Rivière-du-Loup, au coût de 2484,99 \$, plus les taxes applicables, incluant 240 \$ de matériel, un ensemble de bobine d'entraînement 045 et 5 ans de garantie.

14.02.041

ACHAT D'UNE CAMIONNETTE USAGÉE

ATTENDU QUE la camionnette Dodge 2005 nécessite des réparations d'environ 10 000 \$;

ATTENDU QUE la valeur de la camionnette Dodge 2005, sur le marché de la revente, représente environ 15 % du coût des réparations ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge important de se doter d'une camionnette sécuritaire et en bon état ;

ATTENDU QUE la Municipalité a validé le marché des camionnettes légèrement usagées et qu'elle a identifié une camionnette répondant à ses besoins et en-deçà de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Pâquerette Thériault et résolu à quatre pour et un vote contre de procéder à l'acquisition d'une

camionnette de marque GMC, modèle Sierra 2011, avec un kilométrage de 32 580 km, une balance de garantie totale de 5 mois et une balance de garantie sur le moteur et la transmission valide jusqu'au 13 juillet 2016, auprès du concessionnaire Service Bérubé Ltée de Trois-Pistoles, au coût de 21 700 \$, plus les taxes applicables. Cette somme sera prise à même le surplus accumulé non affecté.

INCENDIE

14.02.042

RAPPORT MENSUEL DU MOIS DE JANVIER

Monsieur Nicolas Dionne, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport mensuel du Service incendie du mois de janvier.

URBANISME

14.02.043

ACCORD RELATIF À L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTONIN À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE D'INSPECTION POUR LES ANNÉES 2013-2014

ATTENDU QUE l'article 12 de l'entente intermunicipale mentionne les modalités d'adhésion d'une municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antonin a manifesté son désir d'adhérer à l'entente intermunicipale par la résolution numéro 2014-01-018 ;

ATTENDU QUE les conditions mentionnées dans «l'annexe D» satisfont la Municipalité de Saint-Antonin ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de Saint-Épiphane consente à l'adhésion de la Municipalité de Saint-Antonin, aux conditions énumérées dans «l'annexe D» qui sera jointe à l'entente intermunicipale en matière d'inspection pour les années 2013-2014.

14.02.044

ABOLITION ET FERMETURE D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN CHEMIN PUBLIC – RANG 4

ATTENDU QUE monsieur Cédric Caron et madame Sophie Thériault ont démontré leur intérêt à acquérir une partie excédentaire du chemin qui est situé face à leur propriété au 431, 4^e rang Est ;

ATTENDU QUE selon notre analyse, cette parcelle de terrain n'est d'aucune utilité pour la Municipalité et qu'elle peut être cédée ;

ATTENDU QUE pour céder cette parcelle de terrain, la Municipalité doit auparavant procéder à la fermeture et à l'abolition de cette partie de chemin ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité procède à l'abolition et à la fermeture de la parcelle de terrain telle que décrite ci-après :

Immeuble sans numérotation cadastrale, chemin désaffecté (montré à l'originaire) du cadastre du Canton de Viger, circonscription foncière de Témiscouata et plus spécifiquement désigné comme suit : mesurant vers le Sud-Est trente-six mètres et soixante et un centièmes (36,61 m), huit mètres et trente et un centièmes (8,31 m), trente mètres et quatre-vingt-douze centièmes (30,92 m), vers le Sud-Ouest sept mètres et quarante-neuf centièmes (7,49 m) et vers le Nord-Ouest trente-sept mètres et dix centièmes (37,10 m), quarante mètres et vingt-et-un centièmes (40,21 m). Cette partie de chemin désaffecté (montré à l'originaire) est bornée vers le Sud-Est par une partie d'un ancien chemin (montré à l'originaire) Chemin du Rang 4 Est et une partie du lot 27B;

vers le Sud-Ouest par l'ancien chemin (montré à l'originaire) et une partie du lot 27B, vers le Nord-Ouest par une partie du lot 27B ; et contenant une superficie d'environ quatre cent quinze (415 mètres carrés).

Il est à noter que cette description technique a été effectuée à partir d'un extrait de plan que Monsieur Cédric Caron a déposé.

14.02.045

CESSION D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN CHEMIN PUBLIC – RANG 4

ATTENDU QUE monsieur Cédric Caron et madame Sophie Thériault ont démontré leur intérêt à acquérir une partie excédentaire du chemin qui est situé face à leur propriété au 431, 4^e rang Est ;

ATTENDU QUE selon notre analyse, cette parcelle de terrain n'est d'aucune utilité pour la Municipalité et qu'elle peut être cédée ;

ATTENDU QUE pour céder cette parcelle de terrain, la Municipalité a auparavant procédé à la fermeture et à l'abolition de cette partie de chemin ;

ATTENDU QUE monsieur Cédric Caron et madame Sophie Thériault s'engagent à défrayer tous les frais relatifs à cette cession ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- la Municipalité accepte de céder la parcelle de chemin suivante à monsieur Cédric Caron et madame Sophie Thériault : immeuble sans numérotation cadastrale, Chemin désaffecté (montré à l'originaire) du cadastre du Canton de Viger, circonscription foncière de Témiscouata et plus spécifiquement désigné comme suit : mesurant vers le Sud-Est trente-six mètres et soixante et un centièmes (36,61 m), huit mètres et trente et un centièmes (8,31 m), trente mètres et quatre-vingt-douze centièmes (30,92 m), vers le Sud-Ouest sept mètres et quarante-neuf centièmes (7,49 m) et vers le Nord-Ouest trente-sept mètres et dix centièmes (37,10 m), quarante mètres et vingt-et-un centièmes (40,21 m). Cette partie de chemin désaffecté (montré à l'originaire) est bornée vers le Sud-Est par une partie d'un ancien chemin (montré à l'originaire) Chemin du Rang 4 Est et une partie du lot 27B; vers le Sud-Ouest par l'ancien chemin (montré à l'originaire) et une partie du lot 27B, vers le Nord-Ouest par une partie du lot 27B ; et contenant une superficie d'environ quatre cent quinze (415 mètres carrés).
- le directeur général et secrétaire-trésorier, et le maire, soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

14.02.046

ABOLITION ET FERMETURE D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN CHEMIN PUBLIC – RANG 4

ATTENDU QUE monsieur Gilbert Dubé se porte acquéreur de la propriété de monsieur Sylvain Dupuis et que celui-ci désire régulariser son titre de propriété à même sa transaction notariée ;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Municipalité doit, au préalable, abolir et fermer une partie de l'ancien chemin public ;

ATTENDU QUE selon notre analyse, cette parcelle de terrain n'est d'aucune utilité pour la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité procède à l'abolition et à la fermeture de la parcelle de terrain telle que décrite ci-après :

Un immeuble sans numérotation cadastrale montré à l'originnaire du cadastre du Canton du Viger, circonscription foncière de Témiscouata et plus spécifiquement désigné comme suit : mesurant vers le Nord-Est six mètres et trente-deux centièmes (6,32 m), vers le Sud-Est cinquante-trois mètres et trente-quatre centièmes (53,34 m), vers le Sud-Ouest cinq mètres et soixante-seize centièmes (5,76 m) et vers le Nord-Ouest cinquante-trois mètres et trente-quatre centièmes (53,34 m); borné vers le Nord-Est par l'ancien chemin (montré à l'originnaire); vers le Sud-Est par le Chemin du Rang 4 Est, vers le Sud-Ouest par l'ancien chemin (montré à l'originnaire) et vers le Nord-Ouest par une partie du lot 27B ; et contenant une superficie de trois cent vingt et un mètres carrés et huit dixièmes (321,8 mètres carrés).

14.02.047

CESSION D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN CHEMIN PUBLIC – RANG 4

ATTENDU QUE monsieur Gilbert Dubé a démontré son intérêt à acquérir une partie excédentaire du chemin qui est situé face à la propriété du 428, 4^e rang Est qu'il s'apprête à acquérir devant notaire ;

ATTENDU QUE selon notre analyse, cette parcelle de terrain n'est d'aucune utilité pour la Municipalité et qu'elle peut être cédée ;

ATTENDU QUE pour céder cette parcelle de terrain, la Municipalité a auparavant procédé à la fermeture et à l'abolition de cette partie de chemin ;

ATTENDU QUE monsieur Gilbert Dubé s'engage à défrayer tous les frais relatifs à cette cession ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- la Municipalité accepte de céder la parcelle de chemin suivante à monsieur Gilbert Dubé : un immeuble sans numérotation cadastrale montré à l'originnaire du cadastre du Canton du Viger, circonscription foncière de Témiscouata et plus spécifiquement désigné comme suit : mesurant vers le Nord-Est six mètres et trente-deux centièmes (6,32 m), vers le Sud-Est cinquante-trois mètres et trente-quatre centièmes (53,34 m), vers le Sud-Ouest cinq mètres et soixante-seize centièmes (5,76 m) et vers le Nord-Ouest cinquante-trois mètres et trente-quatre centièmes (53,34 m); borné vers le Nord-Est par l'ancien chemin (montré à l'originnaire); vers le Sud-Est par le Chemin du Rang 4 Est, vers le Sud-Ouest par l'ancien chemin (montré à l'originnaire) et vers le Nord-Ouest par une partie du lot 27B ; et contenant une superficie de trois cent vingt et un mètres carrés et huit dixièmes (321,8 mètres carrés).
- le directeur général et secrétaire-trésorier, et le maire, soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

14.02.048

RENOUVELLEMENT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE L'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE – EXCAVATIONS BOURGOIN & DICKNER

ATTENDU QU'Excavations Bourgoin et Dickner inc. a obtenu de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), une autorisation (le 18 février 2009, no. de dossier : 355 490) pour exploiter une sablière sur une partie du lot 33A, rang 2, Canton de Viger ;

ATTENDU QUE cette autorisation a été donnée pour un période de 5 ans et que l'objet de la présente demande est la poursuite de l'exploitation de celle-ci ;

ATTENDU QUE la superficie et l'usage exercés demeurent les mêmes ;

ATTENDU QUE nous n'avons reçue aucune plainte et que nous n'avons pas constaté une incompatibilité d'usage entre cette exploitation et les activités agricoles environnantes ;

ATTENDU QUE l'exploitation de cette sablière rend disponible cette ressource à l'Est du village, diminuant le transport de camions dans le milieu urbain ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer cette demande puisqu'elle ne vise que la poursuite d'une exploitation qui a déjà été autorisée par la CPTAQ.

AFFAIRES NOUVELLES

14.02.049

APPEL D'OFFRES – ACHAT DE CARBIURANT DIESEL CLAIR

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour la fourniture de carburant diesel clair, pour le reste de l'année 2014 ;

ATTENDU les soumissions reçues :

- La Coop Fédérée (Pétrole Sonic) : 1,3545 par litre ;
- Chauffage Rivière-du-Loup (Filgo énergie) : 1,3430 par litre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat de fourniture de carburant diesel clair, pour le reste de l'année 2014, au soumissionnaire dont le prix fourni est le plus bas, soit à l'entreprise Chauffage Rivière-du-Loup (Filgo énergie), représentant 53 716 \$, plus les taxes provinciales et fédérales, pour 40 000 litres de diesel clair.

14.02.050

ENGAGEMENT REQUIS ENVERS LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT DE LA FAUNE ET DES PARCS (MDDEFP) DANS LE PROCESSUS D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE DÉPHOSPHATATION À L'OUVRAGE MUNICIPAL DES ÉTANGS AÉRÉS (OMEA)

ATTENDU QUE la Municipalité est dans le processus d'installation d'un système de déphosphatation à l'OMEA de Saint-Épiphane ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Épiphane s'engage envers le MDDEFP à :

- Respecter l'exigence de rejets ;
- Mettre en œuvre le programme de suivi ;
- Aviser le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) dès que les résultats ne respectent pas l'exigence ou lors d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement ;
- Transmettre les résultats du programme de suivi au MAMROT ;
- Transmettre ultérieurement (lorsque la mise aux normes sera complétée) au MAMROT le document complété, intitulé : *Description des ouvrages d'assainissement de la Municipalité de Saint-Épiphane* dont le MAMROT propose un exemple à compléter et un guide ;
- À ce que toutes les matières résiduelles provenant de l'accumulation ou du traitement des eaux usées soient déposée dans un endroit autorisé en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ;
- À conclure un contrat d'entretien avec une firme compétente en la matière ou à former ou à embaucher un opérateur qualifié.

14.02.051

ACQUISITION DU TERRAIN DE LA FABRIQUE ET VENTE D'UNE TRANCHE DE CE TERRAIN À MONSIEUR DANIEL PELLETIER

ATTENDU QUE la Municipalité avait déjà prévue faire l'acquisition d'une partie du terrain de la Fabrique y incluant une partie de la rue de l'Église, le terrain du monument commémoratif, et le terrain goudronné qui entoure celui-ci ;

ATTENDU QUE la Fabrique est disposée à céder ce terrain gratuitement à la Municipalité ;

ATTENDU QU'il était prévu revendre, de cette cession, une petite tranche de 6 mètres par 43,63 mètres (soit 261,7 mètres carrés) à monsieur Daniel Pelletier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité :

- procède à l'acquisition du terrain de la Fabrique tel que décrit dans la description de l'arpenteur-géomètre Éric Royer, sous la minute 1930 ;
- défraie les coûts d'honoraires notariés et d'arpenteur-géomètre (si encore requis) reliés à cette transaction ;
- cède gratuitement la tranche de terrain de 6 mètres par 43,63 mètres (soit 261,7 mètres carrés) à monsieur Daniel Pelletier ;
- facture monsieur Daniel Pelletier pour les frais d'honoraires de l'arpenteur-géomètre que sa portion de terrain nécessite ;
- avise monsieur Daniel Pelletier que les frais notariés engendrés par son acquisition de cette tranche de terrain de 261,7 mètres carrée seront à ses frais ;
- mandate le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à ces transactions.

14.02.052

DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUCTION PAR MONSIEUR YVES DIONNE

ATTENDU QUE monsieur Yves Dionne, propriétaire d'une partie des lots 38 et 39A rang 4, Canton de Viger, désire construire une résidence sur une partie du lot 38 ;

ATTENDU QU'à cette fin, une parcelle de terrain de 3000 mètres carrés serait utilisée à des fins résidentielles et qu'il n'y aurait aucun morcellement ;

ATTENDU QUE cette parcelle de terrain est située en zone agricole et qu'il est nécessaire, dans un tel cas, d'obtenir les autorisations auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

ATTENDU QUE ce lot est boisé et qu'aucune culture n'y est pratiquée depuis plusieurs années ;

ATTENDU QUE monsieur Dionne désire être près du boisé qu'il exploite et que, de ce fait, cet endroit est le plus approprié pour la construction de cette résidence ;

ATTENDU QU'autoriser cette demande n'engendrera pas de conséquence négative sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles, puisque les terres des environs ne sont plus cultivées ;

ATTENDU QUE faire droit à cette demande n'ajoutera pas de contraintes environnementales envers un établissement de production animale puisque le plus près se situe à plus de 2000 mètres ;

ATTENDU QUE faire droit à cette demande n'affectera pas l'homogénéité de la communauté, ni les possibilités d'utilisations à des fins agricoles des lots avoisinants puisqu'il existe déjà des résidences construites en bordure de ce chemin ;

ATTENDU QU'il existe d'autres espaces où cet usage est permis hors de la zone agricole mais qu'ils ne sont pas appropriés pour le demandeur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Épiphan demandent à la CPTAQ d'autoriser cette demande, puisqu'elle n'entraînera pas d'impact négatif sur la pratique de l'agriculture des exploitations agricoles environnantes.

14.02.053

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 9 h 11.

14.02.054

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur le conseiller Hervé Dubé et adoptée à l'unanimité des conseillers à 21 h 30.

Renald Côté, maire

Nicolas Dionne, directeur général et
secrétaire-trésorier